

CORRESPONDANCES DIVERSES

Monsieur le Maire présente ses vœux de santé et de prospérité à l'assemblée pour l'année 2020. Il fait part des diverses cartes de vœux reçues et des remerciements adressés en retour.

Il donne lecture d'un courrier de remerciements adressé par la Présidente de la Légion Saint Georges pour la subvention exceptionnelle attribuée pour le renouvellement du matériel haltérophilie et invite les élus à découvrir les nouveaux équipements.



PERSONNEL COMMUNAL

Tableau des emplois – mouvements du personnel au 1^{er} janvier 2020

Compte tenu des avancements de grades et des mouvements dans le personnel, le tableau des emplois doit être modifié comme suit au 1^{er} janvier 2020 :

Tableau des postes d'emplois

Grades	Postes ouverts au 01/09/2019	Postes pourvus au 01/09/2019	Au 1 ^{er} janvier 2020			
			Ouverture de poste	Fermeture de poste	Poste ouverts	Postes pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE	20	14	0	0	20	15
Directeur Général des Services	1	0	0	0	1	1
Attaché	2	0	0	0	2	0
Attaché Principal	2	1	0	0	2	1
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	3	3	0	0	3	3
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	7	7	0	0	7	7
Adjoint Administratif	4	3	0	0	4	3
Adjoint Administratif 17,5/35	1	0	0	0	1	0
FILIERE TECHNIQUE	34	27	1	0	35	26
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	2	2	0	0	2	2
Agent de Maîtrise Principal	2	2	0	0	2	2
Agent de Maîtrise	1	1	0	0	1	1
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	6	5	0	0	6	5
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	8	8	0	0	8	7
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe 27,5/35	1	1	0	0	1	1
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe 25/35	1	1	0	0	1	1
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe 24/35	1	1	0	0	1	1
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe 17.5/35	1	1	0	0	1	1
Adjoint Technique	7	4	0	0	7	4
Adjoint Technique 25/35	0	0	1	0	1	0
Adjoint Technique 24/35	1	0	0	0	1	0
Adjoint Technique 21/35	1	1	0	0	1	1
Adjoint Technique 17,5/35	2	0	0	0	2	0
POLICE	2	2	0	0	2	2
Gardien-brigadier	2	2	0	0	2	2
FILIERE SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE	2	2	0	0	2	2
Agent Spéc. Ecoles Maternelles Principal 1 ^{ère} cl.	1	1	0	0	1	1
Agent Spéc. Ecoles Maternelles Principal 2 ^{ème} cl.	1	1	0	0	1	1

L'Assemblée Municipale est invitée à se prononcer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal

D É C I D E
à l'unanimité

- ***de prendre en compte la mise à jour du tableau des postes d'emplois ainsi qu'il précède, et ce à compter du 1^{er} janvier 2020.***



ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

Convention de partenariat : Association « Bibliothèque Pour Tous »

En complément des subventions de fonctionnement attribuées aux associations linéennes à caractère culturel selon des barèmes relatifs à des critères objectifs, la 2^{ème} commission réunie le 21/11/2019 et la 3^{ème} commission « Finances et Budgets » réunie le 07/01/2020, ont émis un avis favorable au renouvellement de la convention de partenariat avec l'Association « Bibliothèque Pour Tous ».

D'une part, l'association « Bibliothèque Pour Tous » s'engage à promouvoir l'accès à la lecture des jeunes enfants scolarisés à Ligny-en-Barrois dans les écoles élémentaires de la Ville par le biais de passage régulier dans les classes. L'association ouvre la possibilité à ces enfants de pouvoir emprunter des livres et de les sensibiliser à la lecture par l'apport de sa collection d'ouvrages disponibles à l'emprunt.

D'autre part, l'association s'engage à assurer l'accès à la lecture des personnes âgées sur Ligny-en-Barrois par le biais de l'animation d'une antenne située à l'EHPAD de Ligny-en-Barrois, permettant aux résidents l'accès facile à l'emprunt d'ouvrages mis à disposition par l'association.

Afin de mener à bien ces deux projets, l'association doit pouvoir renouveler son stock de livres, ce qui nécessite des fonds importants.

Ces deux projets touchant les scolaires et les personnes âgées, il est proposé d'attribuer par convention une subvention d'un montant de 1.900 euros à l'association, décomposée comme telle :

- **versement d'une subvention d'aide au projet « Action de sensibilisation dans les écoles » (qui permettra, en outre, le renouvellement de l'offre de la bibliothèque),**
- **versement d'une subvention d'aide au projet « animation d'une antenne à l'EHPAD de Ligny-en-Barrois ».**

L'Assemblée Municipale est invitée à se prononcer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal

D É C I D E
à l'unanimité

- *d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « Bibliothèque Pour Tous »,*
- *d'attribuer, par le biais de ladite convention, une subvention à l'association « Bibliothèque Pour Tous » d'un montant total de 1 900 euros, après production des justificatifs d'achats de livres ;*
- *que le montant de cette subvention sera réglé sur l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé », suffisamment pourvu.*

Convention de partenariat : « Ligny Association pour le Développement de l'Orchestre d'Harmonie » (LADOH)

En complément des subventions de fonctionnement attribuées aux associations linéennes à caractère culturel selon des barèmes relatifs à des critères objectifs, la 2^{ème} commission réunie le 21/11/2019 et la 3^{ème} commission « Finances et Budgets » réunie le 07/01/2020, ont émis un avis favorable au renouvellement de la convention de partenariat avec « LADOH ».

L'Orchestre d'Harmonie s'engage à répondre présent à toutes les manifestations pour lesquelles la Commune de Ligny-en-Barrois le sollicitera afin d'y assurer une animation musicale. L'Orchestre d'Harmonie sera notamment sollicité par la Commune pour tous les événements majeurs de la vie de la cité, tels que le 14 juillet, la Fête de la Musique, les différentes commémorations, la Sainte Barbe, la Fête Patronale, la Saint-Nicolas, le Carnaval, et toute autre manifestation où la Commune de Ligny-en-Barrois jugera la présence de l'Harmonie nécessaire.

L'Orchestre d'Harmonie a fait le choix, par l'intermédiaire de ses membres, de ne pas être dédommagé financièrement à titre personnel pour l'ensemble des actions auxquelles il participe. Cependant, l'Orchestre d'Harmonie souhaite que la somme qui pourrait dans ce cadre lui être allouée à titre individuel soit versée de manière globale à son amicale, l'Association LADOH.

Eu égard à cette demande et en tenant compte des nombreuses manifestations auxquelles participe l'Harmonie, il est proposé de **verser à l'association LADOH la somme de 1.200 euros au titre de subvention** dans le cadre de ce partenariat tripartite.

L'Assemblée Municipale est invitée à se prononcer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal

D É C I D E
à l'unanimité

- *d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Orchestre d'Harmonie et l'Association « LADOH » ;*
- *d'attribuer, par le biais de ladite convention, une subvention à « LADOH » d'un montant total de 1.200 euros ;*

- **que le montant de cette subvention sera réglé sur l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé », suffisamment pourvu.**

Convention de partenariat : « Association Culturelle Linéenne »

En complément des subventions de fonctionnement attribuées aux associations linéennes à caractère culturel selon des barèmes relatifs à des critères objectifs, la 2^{ème} commission réunie le 21/11/2019 et la 3^{ème} commission « Finances et Budgets » réunie le 07/1/2020, ont émis un avis favorable à l'établissement d'une convention de partenariat avec « l'Association Culturelle Linnéenne ».

Afin de permettre le maintien de la culture sur la ville, « l'Association Culturelle Linéenne » s'engage à organiser des conférences tout au long de l'année. L'aide financière municipale sera à hauteur de la tarification de la salle.

Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant maximum de 400 euros.

Conformément à la proposition des commissions, une convention de partenariat sera élaborée afin de fixer les engagements de chacun.

L'Assemblée Municipale est invitée à se prononcer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal

D É C I D E
à l'unanimité

- **d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec « l'Association Culturelle Linéenne » ;**
- **d'attribuer, par le biais de ladite convention, une subvention à « l'Association Culturelle Linéenne » d'un montant maximum de 400 euros ;**
- **que le montant de cette subvention sera réglé sur l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé », suffisamment pourvu.**

Convention de partenariat : « Les Fées de la Tour »

Lors de la 2^{ème} commission réunie le 21/11/2019 et la 3^{ème} commission « Finances et Budgets » réunie le 07/01/2020, un avis favorable a été émis pour l'établissement d'une convention de partenariat avec la nouvelle association linéenne « Les Fées de la Tour » dans le cadre d'un soutien pour l'organisation d'un festival de jeux organisé sur le territoire communal le dernier trimestre 2020.

Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 300 euros.

Conformément à la proposition des commissions, une convention de partenariat sera élaborée afin de fixer les engagements de chacun.

L'Assemblée Municipale est invitée à se prononcer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal

D É C I D E
à l'unanimité

- ***d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « Les Fées de la Tour » ;***
- ***d'attribuer, par le biais de ladite convention, une subvention à l'association « Les Fées de la Tour » d'un montant de 300 euros ;***
- ***que le montant de cette subvention sera réglé sur l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé », suffisamment pourvu.***

Convention de partenariat : « Chat Protect »

Lors de la 2^{ème} commission réunie le 21/11/2019 et la 3^{ème} commission « Finances et Budgets » réunie le 07/01/2020, un avis favorable a été émis pour l'établissement d'une convention de partenariat avec la nouvelle association linéenne « Chat Protect », destinée à la stérilisation des chats errants sur le territoire de Ligny-en-Barrois.

Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 800 euros.

Conformément à la proposition des commissions, une convention de partenariat sera élaborée afin de fixer les engagements de chacun.

L'Assemblée Municipale est invitée à se prononcer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal

D É C I D E
à l'unanimité

- ***d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « Chat Protect » ;***
- ***d'attribuer, par le biais de ladite convention, une subvention à l'association « Chat Protect » d'un montant de 800 euros ;***
- ***que le montant de cette subvention sera réglé sur l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé », suffisamment pourvu.***



CENTRES DE LOISIRS ET GARDERIES

Participation communale 2020

Chaque année, la Ville de Ligny-en-Barrois participe financièrement à l'organisation des centres de loisirs et de garderies par l'intermédiaire d'une participation, par jour et par enfant domicilié à Ligny-en-Barrois.

Depuis 2006, la participation communale est de 3,50 euros.

Il s'avère nécessaire de fixer la participation qui sera attribuée à compter de 2020 pour un séjour à ORBEY, dans la structure gérée par l'association « Les Jours Heureux » (déclaration à faire en mairie avant départ pour le séjour).

Cette question a été soumise à la 3^{ème} Commission « Finances et Budgets » réunie le 07 janvier 2020 dont le compte rendu a été joint à la note de synthèse.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal

D É C I D E
à l'unanimité

**(5 ABSTENTIONS : Mmes BOUROTTE, PERRIN, SIMON M-H,
MM. BEAUXEROIS et PUGIBET)**

- *de maintenir, à compter du 1^{er} janvier 2020, la participation journalière par enfant domicilié à Ligny-en-Barrois, à 3,50 euros pour le centre de loisirs géré par l'association « Les Jours Heureux » à ORBEY.*



CONTRAT D'ASSOCIATION ÉCOLE NOTRE-DAME DES VERTUS

Contribution forfaitaire 2020 par élève linéen

L'article 3 du protocole d'accord passé entre la Ville de Ligny-en-Barrois et l'Ecole Notre-Dame des Vertus prévoit que la contribution forfaitaire de fonctionnement due par la Ville de Ligny-en-Barrois, pour les élèves dont les parents sont domiciliés dans la localité, sera calculée d'après le coût moyen d'un élève des écoles publiques de Ligny-en-Barrois, d'après les dépenses réelles apparaissant au Compte Administratif de l'exercice précédent.

Ce dossier a été étudié lors de la 5^{ème} commission « Petite Enfance et Jeunesse » réunie le 26/11/2019 et la 3^{ème} commission « Finances et Budgets » réunie le 07/01/2020. Il est proposé de fixer le montant à **562 euros pour 2020**, montant correspondant au coût moyen d'un élève des écoles publiques de Ligny-en-Barrois (le compte rendu a été joint à la note de synthèse).

L'assemblée Municipale est invitée à fixer la contribution forfaitaire, par élève domicilié à Ligny-en-Barrois, pour l'année civile 2020.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal

D É C I D E
à l'unanimité

- **de fixer la contribution forfaitaire, par élève domicilié à Ligny-en-Barrois, à la somme de 562 euros pour l'année civile 2020.**



SUBVENTIONS AUX SOCIÉTÉS, GROUPEMENTS ET ASSOCIATIONS

Exercice 2020

Le Conseil Municipal est invité à établir la liste des sociétés, groupements et associations appelés à bénéficier, en 2020, d'une subvention de la Ville de Ligny-en-Barrois.

Plusieurs réunions ont eu lieu pour émettre un avis sur les différentes demandes de subventions, avant que celles-ci ne soient soumises à la 3^{ème} Commission « Finances et Budgets » réunie le 07 janvier 2020 dont le compte rendu a été joint à la note de synthèse.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

A R R Ê T E
à l'unanimité

- **ainsi qu'il suit la liste des sociétés, groupements et associations appelés à bénéficier, en 2020, d'une aide de la Ville de Ligny-en-Barrois sous forme de subventions :**

SUBVENTIONS AUX SOCIÉTÉS et GROUPEMENTS

DÉSIGNATIONS	Subventions 2020
*1 - Coopératives scolaires écoles publiques primaires et maternelles, SEGPA et Foyer Socio-Educatif du Collège R. Aubry : a) Fonctionnement b) Projet pédagogique	1 636 € 2 800 €
2 – Caisse des écoles	15 670 €
*3 – Subventions fonctionnement associations sportives	18 000 €
*4 – Subventions fonctionnement associations culturelles et animations	10 220 €
5 – Comité de Jumelage	0 €
6 – Comité des Fêtes	10 000 €
7 – UCIA	10 000 €
7bis – UCIA : si organisation de 2 marchés nocturnes et 1 marche gourmande	0 €
8 – C.A.O.S. personnel Ville (versement avril)	13 750 €
8 – C.A.O.S. personnel Ville (versement septembre)	13 750 €

9 – Amicale du Centre de Secours	1 215 €
10 – L'été de la Saint-Martin	335 €
11 – Association France Alzheimer 55	145 €
12 – A.A.P.P.M.A.	170 €
13 – Association du Temps Libre	950 €
14 – La Chênaie	650 €
15 – La Fraternelle	495 €
16 – Vie Libre	600 €
17 – FAVEC 55	85 €
18 – Gem Agir	430 €
20 – UNCAFN	300 €
21 – Le Souvenir Français (section locale)	200 €
22 – Anciens Combattants et Victimes de Guerre	100 €
23 – Les Jours Heureux	855 €
24 – Ligue de l'Enseignement 55	125 €
25 – Les Petits Débrouillards	0 €
26 – Le CRI 55	170 €
27 – Secours Populaire	0 €
28 – Les Restos du Cœur	0 €
29 – Secours Catholique	0 €
31 – Saint'AnimArt	300 €
32 – Fédération des UCIA	200 €
33 – Interm'Aides	200 €
34 – Chat Protect	2 000 €
35 – Scenario Paintball	200 €
36 – Entente Centre-Ornain	17 000 €
*37 – Crédit prévisionnel ouvert en réserve	23 250 €
TOTAL	145 801 €

* voir détail des subventions

DÉTAIL DES SUBVENTIONS

DÉSIGNATIONS	Subventions 2020
* COOPÉRATIVES SCOLAIRES (n°1)	
a) - <u>Fonctionnement</u>	
- Ecole Elémentaire Raymond Poincaré	498 €
- Ecole Maternelle Mélusine	219 €
- Ecole Maternelle Bernard Thévenin	175 €
- Ecole Elémentaire Bernard Thévenin	227 €
- S.E.G.P.A. Collège Robert Aubry	41 €
- Foyer Socio-Educatif Collège Robert Aubry	476 €
TOTAL	1 636 €
b) – <u>Projet pédagogique</u>	
- Ecole Elémentaire Raymond Poincaré	2 800 €
- Ecole Primaire Bernard Thévenin	0 €
TOTAL	2 800 €

DÉTAIL DES SUBVENTIONS

DÉSIGNATIONS	Subventions 2020
* SOCIÉTÉS SPORTIVES (n°3)	
- Les Baroudeurs de Ligny (V.T.T.)	4 460 €
- G.A.M. Ligny-en-Barrois	0 €
- Légion Saint-Georges	3 010 €
- Association Cyclotouriste Linéenne	30 €
- Judo Club Linéen	2 150 €
- Tennis Club Linéen	1 010 €
- Centre de Plongée du Barrois	1 820 €
- Tennis de Table Linéen	860 €
- Office Municipal des Sports	500 €
- Karaté Do Club Linéen	1 230 €
- Billard Club Linéen	640 €

- Tennis Ballon Ligny-en-Barrois	0 €
- Centre Nautique Linéen	510 €
- Ligny Fitness Forme	510 €
- Yoga Mieux Etre	1 270 €
- La Boule Linéenne	0 €
TOTAL	18 000 €

* SOCIÉTÉS CULTURELLES ET ANIMATIONS (n°4)	Subventions 2020
- Alouettes du Barrois	1 400 €
- LADOH	1 280 €
- Association Culturelle Linéenne	1 540 €
- Ballerina	1 680 €
- Bibliothèque pour Tous	690 €
- Les Amis de l'Orgue	980 €
- Ter'Email 55	500 €
- Art K'en Ciel	800 €
- Les Amis du Vitrail	0 €
- Evidence	1 350 €
TOTAL	10 220 €

***CRÉDIT PRÉVISIONNEL
OUVERT EN RÉSERVE MAIS NON ATTRIBUÉ (n°37)**

DESIGNATIONS	Subventions 2020
- Participation aux catastrophes naturelles ou autres	250 €
- Conventions de partenariat :	
➤ LADOH	1 200 €
➤ Bibliothèque pour tous	1 900 €
➤ Association Culturelle Linéenne	400 €
➤ Les Fées de la Tour (festival du jeu)	300 €
➤ Chat Protect (soins vétérinaires)	800 €
➤ UCIA (festival UCIA 19-20 et 21 juin 2020)	15 000 €

- Participation Centres de Loisirs et Garderies	400 €
- Contrat d'Objectifs G.A.M.	0 €
- Sans affectation (subventions exceptionnelles) : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Interm'Aides ➤ GAM complément CO ➤ LSG musculation ➤ Baroudeurs VTT 	3 000 €
TOTAL	23 250 €



SYNDICAT INFORMATIQUE A.GE.D.I. (Agence de GEstion et Développement Informatique)

Approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert

Pour rappel le Syndicat Mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologie et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3).

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire (cf. statuts joints à la note de synthèse).

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal

D É C I D E
à l'unanimité

- ***d'approuver l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., joint en annexe de la délibération ;***
- ***d'approuver le passage de Syndicat Mixte Fermé en Syndicat Mixte Ouvert ;***
- ***d'approuver la modification de l'objet du Syndicat ;***
- ***d'autoriser le Maire, ou son représentant, à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.GE.D.I.***



DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2020

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les Communes de 3.500 habitants et plus, dans la période de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

Les Conseillers Municipaux doivent être invités à débattre sur les orientations générales du budget, comme le précise l'article 33 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Les obligations du Débat d'Orientation Budgétaire ont déjà été renforcées par l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 NOTRe et le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire (articles D2312-3, D3312-12 et D5211-18-1 du CGCT).

Article D2312-3 du CGCT (communes, EPCI concernés et leurs établissements publics) :

« A. – Pour les communes d'au moins 3 500 habitants, le rapport prévu à l'article L.2312-1 comporte les informations suivantes :

1° - Les orientations budgétaires envisagées par la Commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° - La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° - Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget ».

Ce rapport présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

« B – Le rapport prévu à l'article L.2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivant

la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen ».

L'article 13 de la Loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de Programmation des Finances Publiques pour les années 2018 à 2022 qui a été publiée au Journal Officiel n°18 du 23 janvier 2018 a également introduit de nouvelles dispositions :

« II. – A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° - L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° - L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes ».

A cette occasion, un large débat de politique générale communale a lieu sous la direction du Maire qui peut limiter le temps de parole.

Pour faciliter la préparation de ce débat, le rapport du DOB 2020 a été joint à la note de synthèse.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- ☞ de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif ;
- ☞ d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Même si le Débat d'Orientation Budgétaire n'a pas en lui-même de caractère décisionnel, sa teneur doit être retracée dans une délibération distincte de l'assemblée afin de permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la Loi. Cette délibération sera donc transmise en Préfecture accompagnée du rapport du DOB.

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord les obligations et les objectifs fixés par le Code Général des Collectivités Territoriales pour la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Il propose différents documents pour information de l'assemblée municipale :

A. Le contexte économique

- a. Situation internationale et nationale*
- b. Loi de Finances pour 2020*
- c. Développement économique local*

B. Les orientations budgétaires

- a. Analyse rétrospective 2014-2018*
- b. Les orientations pour 2020*

C. Les Ressources Humaines

- a. Structure des effectifs
- b. Dépenses de personnel (chapitre 012)
- c. Evolution prévisionnelle des effectifs et dépenses du personnel

FISCALITÉ :

- Proposition de maintenir les taux des trois taxes communales :
 - Taxe d'Habitation : 14,50 %
 - Foncier Bâti : 23,50 %
 - Foncier Non Bâti : 53,50 %
- Proposition d'augmenter le taux de la :
 - Taxe d'Aménagement : de 1% à 3% (2021).

Interventions de M. Beauxerois :

Le D.O.B. aurait dû être plus précis sur le contexte économique local. Pour l'opposition, M. Beauxerois souligne aussi des enjeux de territoires escamotés avec des oublis mentionnant : « le phénomène Evobus, la proximité de CIGEO, la réalisation d'un double échangeur au niveau de la commune ».

L'opposition désapprouve « le brouillage des chiffres et des baisses de fonctionnement plus virtuelles que réelles ».

« Beaucoup de chiffres, donc tout est à mesurer, il faut prendre en compte les transferts de compétences au profit de la CAMGS. C'est du bricolage, pas de forces d'investissements ».

Réponse de M. le Maire :

La récente visite de Mme la Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales nous permet de penser que le projet de l'Opération de Revitalisation des Territoires nous amènera des financements quant à l'évolution de l'habitat. Pour EVOBUS, nous sommes en relations avec la Direction pour la cession du stade municipal. Quant à l'échangeur, on peut se poser la question : quel avantage pour Ligny ?

Enfin pour SAFRAN, la situation actuelle de l'entreprise ne nous permet pas d'envisager des retombées économiques sur la ville.

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 33 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal ;

VU la loi NOTRe n° 2015-991 du 07/08/2015 ;

VU l'article 13 de la Loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de Programmation des Finances Publiques ;

VU le rapport du DOB 2020 qui a été joint à la note de synthèse conformément aux articles L.2121-12 et 13 du CGCT ;

Le Conseil Municipal

PREND ACTE à l'unanimité

- **de la communication du rapport sur les orientations budgétaires 2020 ;**
- **de la tenue du Débat sur les Orientations Budgétaires pour 2020 organisé en son sein.**



DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Lors de la séance du 14 octobre 2014, le Conseil Municipal a décidé, ainsi que le permet l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer au Maire le droit d'exercer, au nom de la Commune, le Droit de Prémption Urbain défini par le Code de l'Urbanisme.

Cette délégation oblige le Maire à rendre compte, au moins une fois par trimestre, au Conseil Municipal des opérations conclues ou refusées.

Le Président rend compte à ses collègues de la liste des déclarations d'intention d'aliéner, reçues en Mairie depuis la précédente séance du Conseil Municipal, et de la suite donnée à chaque demande.



QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Prochaines dates de réunions :**
 - **Jeudi 30 janvier 2020 à 18 h 00 : 3^{ème} Commission (Finances/Budgets)**
Ordre du Jour : Etude des Comptes Administratifs 2019 et Budgets Primitifs 2020
 - **Mercredi 12 février 2020 à 17 h 30 : Conseil Municipal**
(Vote des Budgets Primitifs 2020).



La séance est levée à 19 h 50.